

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION CHEMIN DE MOUDERAS DANS LE
CADRE DE TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA SOCIÉTÉ
ALVES TP CANALISATIONS**

Le Maire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 21 novembre 2024 par laquelle la société ALVES TP CANALISATIONS sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de terrassement pour préparation d'un raccordement électrique chemin de Moudéras à Saint-Pé-de-Bigorre ;

ARRETE :

Article 1 : La société ALVES TP CANALISATIONS est autorisée à empiéter sur la voie chemin de Moudéras, à compter du 25 novembre 2024 jusqu'au 8 décembre 2024 inclus pour permettre la réalisation de travaux de terrassement pour préparation d'un raccordement électrique

Article 2 : La circulation sur le chemin de Moudéras, sera maintenue sur toute la période de travaux. La voie de circulation sera réduite à une voie dans les deux sens de circulation pour garantir la sécurité du chantier et des usagers.

Article 3 : Le stationnement aux abords des travaux sera strictement interdit.

Article 4 : La société ALVES TP CANALISATIONS mettra en place la signalisation nécessaire, par le balisage du terrassement pour l'intervention d'ENEDIS.

Article 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité de la rue, seront assurées par la société ALVES TP CANALISATIONS.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de SAINT-PE DE BIGORRE sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Monsieur BOURDAA Régis, société ALVES TP CANALISATIONS.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 22 novembre 2024.

Le Maire,

Jean-Claude BEAUQUESTE

